

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES TROIS VILLES, RUE ALPHONSE MATTER ET RUE DE L'UNIVERSITE DURANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1 :** À compter du 24 novembre 2014 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de la fibre optique, rue des Trois Villes, rue Alphonse Matter et rue de l'Université,

- La circulation pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier.
- Le stationnement pourra être interdit en fonction des nécessités du chantier.


**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 novembre 2014

Le Maire,



David VALENCE